

La titularisation

Guide de planification*

Présentation du 7 novembre 2024

*** Seul le texte de la convention collective a valeur légale**

Objectifs de la présentation



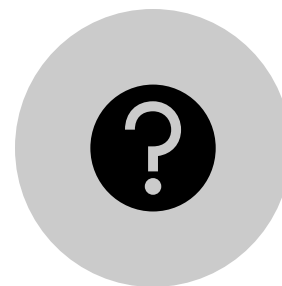
Survol des clauses de la convention collective



Éléments importants et composition du dossier



Dates importantes



Répondre aux questions

Ressources disponibles

Convention collective 2023-2027

- Chapitres 4.5 à 4.7 et 4.9
- Chapitre 3.3 (PSO)

Critères de promotion (normes générales ou spécifiques)

- Intranet du VRRHF – sous l'onglet promotion

Guide du SPUL

- Guide de planification (site Web du SPUL)
- CACC : cacc@spul.ca

L'objectif du processus



Est admissible à la titularisation la/le professeur.e de carrière qui aura acquis, à la date où la titularisation prendrait effet, au moins **quatre années** d'ancienneté depuis son agrégation



En plus de continuer à satisfaire aux conditions de l'agrégation (conditions de base), a apporté une contribution particulière (caractère remarquable) à son domaine scientifique ou professionnel et reconnu comme tel par ses pairs



Contributions remarquables

Évaluation d'un.e professeur.e



Chapitre 4.5 : L'évaluation est faite par la ou le responsable. Elle est suivie de sa recommandation, puis d'une décision rendue par la vice-rectrice ou le vice-recteur



Chapitre 4.6 : Critères et normes d'évaluation en vue de la titularisation



Chapitre 4.7 : La titularisation



Chapitre 4.9 : Dossier

Composition du dossier (4.9.02)



***Rapport consolidé**

** Modèle et guide de préparation @SPUL*



Curriculum vitae à jour*

** Pour les lettres d'appui*



Lettres d'appui extérieur (selon les critères)*

** Normes générales: avis de 3 personnes compétentes de l'extérieur de l'UL*



Charges de travail et Rapports annuels d'activités*

** Impact de la grève sur la productivité*



Appréciation des cours (procédure systématique)*

**Rapports conformes à 4.10.02*

COVID: 2020-2021

Protocole retour au travail : annulation des évaluations (H2023)



Appréciation de la directrice ou du directeur du centre de recherche (4.5.05)

Résumé du processus

Le 15 décembre au plus tard

La/le professeur.e avise par **écrit** son responsable (4.7.08) – Précise les critères de promotion

15 février

Vérification et mise à jour de son dossier (VRRHF) avant le 15 février

- (4.9.08 – consultation sur place ou demande une copie numérisée : titularisation@vrrh.ulaval.ca)

Rencontre du responsable au plus tard le 10 février (4.5.03)

10 février

Résumé du Processus...

16 février

L'évaluation est faite à partir des seules pièces au dossier (4.5.04)

15 mars au plus tard

Le responsable vous transmet une copie de sa recommandation et du rapport d'évaluation

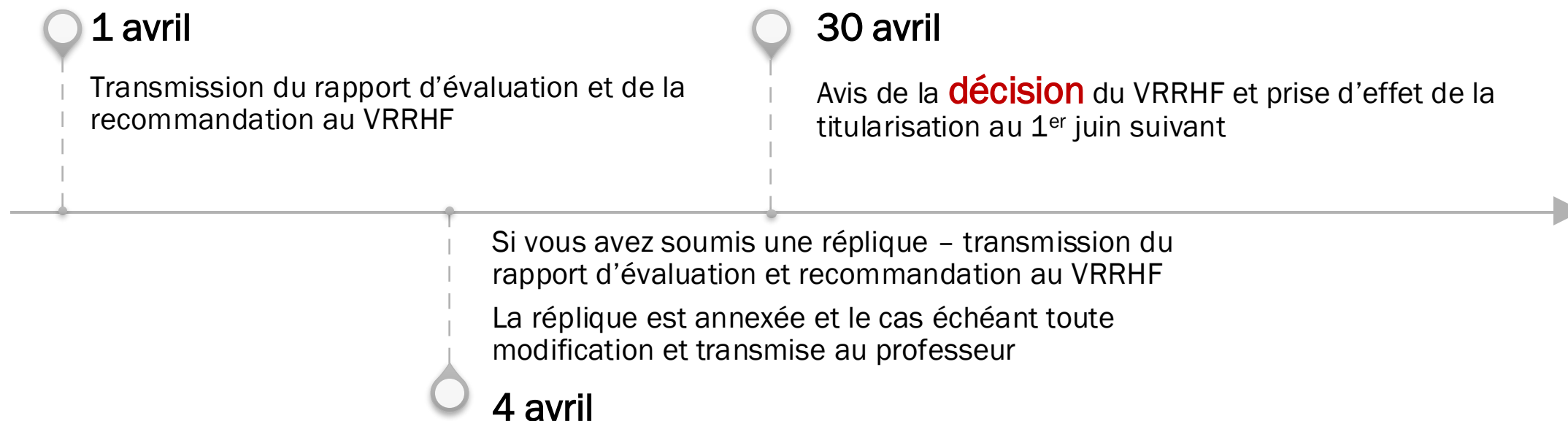
Vous avez **10 jours*** pour formuler une réplique (4.5.07)

22 février

Réplique à toute pièce déposée au dossier par l'employeur entre le 10 et 15 février

* Vous pouvez demander l'aide du CACC

Résumé du Processus...



Décision

Si la décision n'est pas transmise au 30 avril – l'employeur verse le salaire

Si décision positive – Titularisation au 1^{er} juin

Si décision négative – ne peut demander la titularisation 2 années de suite

Peut être contesté par voie de grief – 60 jours (4.7.13) – contactez le CACC

Ressources disponibles

Convention collective 2023-2027

- Chapitres 4.5 à 4.7 et 4.9
- Chapitre 3.3 (PSO)

Critères de promotion (normes générales ou spécifiques)

- Intranet du VRRHF – sous l'onglet promotion

Guide du SPUL

- Guide de planification (site Web du SPUL)
- CACC : cacc@spul.ca

SPUL

Syndicat des professeurs
et professeures
de l'Université Laval

Questions ?

cacc@spul.ca

418-656-2955

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339